

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la réalisation d'un suivi des oiseaux nicheurs du Lac du Pêcher et complément d'inventaire sur les espèces à forts enjeux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2025-CC-166 en date du 11 décembre 2025 portant autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2023-CC-003 du Conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le programme d'actions du contrat « espace naturel sensible » du Lac du Pêcher et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023-2027 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un suivi des oiseaux nicheurs du Lac du Pêcher et complément d'inventaire sur les espèces à forts enjeux ;

Considérant l'offre de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement, opération n°1006 – Espaces naturels sensibles, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2031 – Frais d'études ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis pour la réalisation d'un suivi des oiseaux nicheurs du Lac du Pêcher et complément d'inventaire sur les espèces à forts enjeux avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), pour un montant HT de 6 346.60 € soit 7 615.56 € TTC ;

Article 2 : Que la prestation prend effet à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2027 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

